

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025/17 du 18 mars 2025

**OBJET : CCAS – ANIMATIONS SENIORS
REGLEMENT INTERIEUR DU SEJOUR SENIORS**

L'an Deux Mil Vingt Cinq le Dix-Huit Mars à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Onze Mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
M. Roger ROZOT
M. Nicolas FLEURIER
Mme Patricia LEDUC
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATIONS :

Mme Sylvie ENGUERRAND à Mme Nathalie CAPBLANC
M. Pierre-Claude MONNIER à M. Nicolas FLEURIER
Mme Pauline SPINAS-BEYDON à Mme Martine AUBIN
Mme Catherine DUPONT à Mme Isabelle ARPIN

ABSENTE :

Mme Yasmina SAIDI

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20250318-DE-17-2025-DE
A.R. du 27/03/2025
Publié le 27/04/2025
Le Président

N°2025/17 du 18 mars 2025

Bernard JAMET



**OBJET : CCAS – ANIMATIONS SENIORS
REGLEMENT INTERIEUR DU SEJOUR SENIORS**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la convention signée en 2012 entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et l'Agence Nationale de Chèques Vacances (ANCV) permettant au CCAS d'être porteur de projet ANCV dans le cadre du programme « Seniors en Vacances »,

Vu la délibération n°2014/50 du Conseil d'Administration en date du 5 juin 2014 validant la création d'un règlement intérieur pour le bon fonctionnement des séjours seniors,

Considérant que le CCAS organise chaque année, à l'attention des seniors un séjour de 8 jours/7 nuits dans le cadre du programme « Seniors en Vacances »,

Considérant que ce dispositif a pour objectif de rompre l'isolement des personnes âgées éloignées des vacances pour des raisons économiques, sociales, psychologiques...

Considérant l'ANCV accorde, chaque année, une aide financière aux bénéficiaires du séjour seniors justifiant d'un revenu net imposable inférieur à un montant défini en fonction du nombre de parts,

Considérant qu'à compter de 2024, les subventions attribuées par ce partenaire dont le montant total est inférieur à 23 000€ ne feront plus l'objet de conventionnement avec le CCAS mais d'une simple notification,

Considérant qu'au regard des multiples avenants au règlement intérieur du séjour seniors pris les années précédentes, il convient de mettre à jour ce document sachant que les modifications minimales relatives au prix du voyage et à l'aide financière ANCV pourront être complétées chaque année sans une prise de délibération,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 12

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'adopter le règlement intérieur du séjour seniors tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

La Secrétaire de séance

Bernard JAMET
Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



Véronique LORQUIN
Directrice du CCAS